

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 25 novembre 2005

**MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7203 DES RÈGLES DE
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

**EXIGENCES DE MARGE ET DE CAPITAL POUR LES TITRES D'ORGANISMES
DE PLACEMENT COLLECTIF MARCHÉ MONÉTAIRE**

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 7203 des Règles de la Bourse portant sur les exigences de marge et de capital applicables aux titres non inscrits en bourse. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Les modifications apportées à l'article 7203 des Règles de la Bourse visent principalement à réduire de 50 p. cent à 5 p. cent le taux de marge exigé pour les positions de titres d'organisme de placement collectif marché monétaire, tel que défini à la Partie 1.1 de la Norme canadienne 81-102 portant sur les organismes de placement collectif (OPC), détenues dans les comptes du participant agréé et dans les comptes de ses clients. Cette réduction du taux de marge exigé sur les positions dans les titres d'OPC marché monétaire permet de refléter plus exactement le risque afférent à de telles positions. Elle permet également d'harmoniser les Règles de la Bourse avec la réglementation correspondante de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au (514) 871-3518 ou à l'adresse courriel jtanguay@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.

Circulaire no : 174-2005
Modification no : 010-2005

7203 Titres non inscrits

(01.04.93, 18.02.00, 13.09.05, 25.11.05)

- a) Les titres suivants non cotés en bourse peuvent être portés sur marge sur la même base que les titres inscrits en bourse :
- titres de banques canadiennes;
 - titres de sociétés d'assurances autorisées à exercer leur activité au Canada;
 - titres de sociétés de fiducie canadiennes;
 - titres de rang supérieur de sociétés déjà inscrites en bourse;
 - les titres non cotés en bourse ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada, laquelle demande a été approuvée sous réserve que les documents pertinents ont été soumis et qu'une preuve satisfaisante a été déposée quant à la distribution de ces titres, peuvent être portés sur marge pour une période n'excédant pas 90 jours de la date de l'approbation;
 - les titres admissibles comme placement pour les sociétés canadiennes d'assurance-vie, sans avoir recours à la « clause omnibus »;
 - tous les titres inscrits à la cote du «Nasdaq Stock Marketsm» (Nasdaq National Market® et The Nasdaq SmallCap Marketsm).
- b) Lorsque des titres d'organismes de placement collectif pouvant être vendus au moyen d'un prospectus dans une province ou un territoire canadien sont détenus dans le compte d'un client ou d'un participant agréé, la marge exigée doit être la suivante:
- i) 5 % de la valeur au marché des titres de l'organisme de placement collectif, dans le cas d'un organisme de placement collectif marché monétaire, tel que défini à la Partie 1.1 de la Norme canadienne 81-102 portant sur les organismes de placement collectif; ou
 - ii) le taux de marge déterminé sur la même base que les titres inscrits en bourse multiplié par la valeur au marché des titres de l'organisme de placement collectif.
- c) La marge minimale exigée pour tous les autres titres non cotés en bourse qui ne sont pas mentionnés ci-dessus doit être comme suit :

Positions en compte

Marge exigée

100 % de la valeur au cours du marché

Positions à découvert

Solde créditeur exigé

Les valeurs se transigeant à 0,50 \$ et plus

200 % de la valeur au cours du marché

Les valeurs se transigeant à moins de 0,50 \$

Valeur au cours du marché plus 0,50 \$ par action